



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

PROJET PILOTE AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

Demandes en prolongation de délais

Demandes en suspension de l'instance

À compter du mercredi 1^{er} octobre 2025, un projet pilote sera mis en place afin de simplifier l'audition des trois (3) premières demandes en prolongation de délai ou en suspension de l'instance présentées de consentement en matière civile (juridictions 17 et 14) et commerciale (juridiction 11).

Ces demandes doivent faire l'objet d'une procédure écrite signifiée et déposée au greffe dans les délais prescrits et dont la date indiquée à l'avis de présentation réfère à un jour de pratique : salle B 1.04 en matière civile (juridictions 17 et 14) et salle B-1.07 pour les dossiers relevant de la chambre commerciale (juridiction 11).

Les trois (3) premières demandes en prolongation de délai ou en suspension de l'instance subséquentes à un *Premier protocole de l'instance* et présentées de consentement peuvent être décidées sur dossier, sans nécessité de faire des représentations, et les parties sont dispensées d'être présentes à l'appel du rôle en salle B-1.04 ou en salle B-1.07, selon le cas, en respectant les étapes suivantes :

1. Demande

1.1. La demande en prolongation de délai ou en suspension de l'instance doit être notifiée au moins trois (3) jours à l'avance et déposée au greffe (au comptoir ou via le GNJQ) au plus tard à 16 h deux (2) jours ouvrables avant la date de sa présentation. Son intitulé doit indiquer s'il s'agit de la première, de la seconde ou de la troisième demande.

2. Courriel

2.1. Un courriel contenant les instructions des parties doit être transmis à l'adresse suivante, au plus tard à 16 h deux (2) jours ouvrables avant la date de la présentation :

remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca

- 2.2. L'objet du courriel doit être libellé ainsi : *Prolongation* ou *suspension* suivi du *numéro de la demande* et du *numéro de dossier de cour* et du *nom des parties* :
- Prolongation* – Demande 1, 2 ou 3 – 700-xx-xxxxxxx-xxx – Demandeur c. Défendeur
Suspension – Demande 1, 2 ou 3 – 700-xx-xxxxxxx-xxx – Demandeur c. Défendeur
- 2.3. Le courriel doit indiquer que toutes les parties consentent à la demande et suggérer une date de remise à un autre jour de pratique (ultérieure à trente (30) jours) advenant que le dossier s'avère incomplet ou que la demande ne puisse pas être accordée selon ses conclusions;
- 2.4. Toutes les parties doivent être inscrites en copie conforme du courriel, sans quoi la demande sera reportée à la date suggérée au courriel ou à une date déterminée par le tribunal (ultérieure à trente (30) jours) si le courriel ne suggère pas de date de remise;
- 2.5. Doit être joint au courriel contenant les instructions s'il n'était pas joint à la *Demande en prolongation de délai* déposée au greffe (au comptoir ou via le GNJQ) :
- le *Protocole de l'instance* modifié dûment complété et signé par toutes les parties, accompagné des preuves de notification aux parties et prévoyant une prolongation de délai concordant avec les conclusions de la demande, s'il y a lieu;
- 2.6. L'absence d'un *Protocole de l'instance* modifié dûment signé par toutes les parties entraîne la remise de la demande, à moins que celle-ci expose les motifs justifiant une dispense de protocole modifié et prévoit une conclusion à cet effet;

3. Procès-verbal

- 3.1. Un procès-verbal d'audience de la décision rendue le jour de la présentation de la demande sera transmis aux parties électroniquement (courriel) ou par courrier (Postes Canada), selon le cas. La décision accueillera la demande ou la reportera à la date prévue au courriel ou à une date déterminée par le tribunal (ultérieure à trente (30) jours) si le courriel ne suggère pas de date de remise, selon le cas.

Nous sommes confiants que ce processus simplifié permettra de limiter le temps d'audience consacré aux prolongations de délai et suspensions de l'instance qui ne sont pas contestées.

Élise Poisson, j.c.s.

Juge coordonnatrice du district de Terrebonne
coordination.cs.sj@judex.qc.ca